



Décision n°2021_DEC_26

Déclaration sans suite

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2152-7, R.2185-1 et R. 2185-2,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation a été lancée pour un marché public en procédure adaptée le 3 juin 2021 concernant l'objet suivant :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de recyclerie sur le territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Considérant qu'à la date limite de la consultation le 29 juin 2021 à 12h00, une seule offre a été reçue.

Considérant en conséquence l'absence de concurrence sur ce lot.

DECIDE

De déclarer sans suite le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de recyclerie sur le territoire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour motif d'intérêt général en raison d'une absence de mise en concurrence effective.

Fait à Rumilly, le 12 JUL. 2021

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du